

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : 36 Grande Rue - 1^{er} Etage Mairie - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

Page 1/7

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU 4 OCTOBRE 2021

L'an Deux mil vingt et un, le 4 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, légalement convoqué le 27 Septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, à la Mairie de Chevillon-sur-Huillard.

Membres présents : Mmes BASCOP V. - BURGEVIN C.

Absent excusé : M. BIHOREAU P.

MM. BLANCHE N. - CAUDE J. - DUMAS D. - LANCELOT G. -
LELIÈVRE G. - MASSON C. - THIERRY A. - THILLOU D.

Secrétaire de séance : Mme BURGEVIN C.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU 6 AVRIL 2021

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 6 Avril 2021, lequel est adopté à l'unanimité.

FORMATION AUX "GESTES QUI SAUVENT" DES AGENTS DU SMAEP (D12)

En référence à la délibération N° 44-2021 du 8 Juin 2021 de la Commune de Chevillon sur Huillard, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est prévu, la journée du 30 Juin 2021, une session de formation aux premiers secours (PSC1) pour 8 agents de la Commune de Chevillon sur Huillard avec 2 agents techniques du SMAEP, dispensée par un sapeur-pompier du Loiret, dont le coût représente 55.00 € par agent (formation + déplacement sur site).

Considérant l'obligation de cette formation pour les agents publics au plus tard le 31 Décembre 2021,

Une Convention sera signée entre l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Loiret (UDSPL) et Commune de Chevillon sur Huillard, laquelle établira un titre de recette d'un montant de 110.00 € au SMAEP, après règlement de la totalité de la Commune à l'UDSPL.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et voté à main levée, à l'unanimité,

ACCEPTE la formation ainsi présentée avec l'engagement financier d'un montant de 110.00 € pour les 2 agents du SMAEP auprès de la Commune de Chevillon sur Huillard,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir et signer les formalités administratives afférentes à cette formation.

.../...

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : 36 Grande Rue - 1^{er} Etage Mairie - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../...

Page 2/7

AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET - CDG45 (D13)

Monsieur le Président expose que l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet «*sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés.*»

Les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment «CDG» sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.). Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux de moins de 350 agents titulaires et stagiaires à temps complet sont affiliés obligatoirement au CDG.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés :

- l'organisation des concours et examens professionnels,
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement,
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la «bourse de l'emploi»),
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT,
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois,
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité,
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical),
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit,
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue,
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,

.../...

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : 36 Grande Rue - 1^{er} Etage Mairie - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../...

Page 3/7

D13 suite

- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés peuvent soit adhérer à un « socle commun de compétences » composé uniquement de 5 prestations (conseil juridique et référent déontologue, secrétariat des instances médicales, accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite, assistance au recrutement et à la mobilité des agents) soit s'affilier à titre volontaire pour l'ensemble des prestations énoncées ci-dessus.

Par ailleurs, le CDG 45 propose des prestations facultatives auxquelles les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés ou non affiliés peuvent adhérer par convention. Il s'agit, entre autres, des prestations suivantes :

- le remplacement d'agents,
- la réalisation de la paie (rémunération des agents et indemnités de fonction des élus),
- la médecine professionnelle et préventive,
- les missions de santé et sécurité au travail (conseil et inspection),
- le conseil en organisation,
- l'archivage.

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article 15 précité rappelle que *«peuvent, en outre, s'affilier volontairement aux centres les communes et leurs établissements publics qui n'y sont pas affiliés à titre obligatoire, ainsi que les départements et les régions et leurs établissements publics»*.

L'article 2 précité complète cette liste en précisant que le terme établissements désigne notamment *les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département et pour le centre départemental de gestion du département chef-lieu de région, les établissements publics administratifs régionaux ou interrégionaux dont le siège se trouve dans la région, ce qui est le cas du CDG 45.*

Il peut être fait opposition à la demande d'affiliation *«par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.*

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.»

Au regard de ces textes, la nature juridique du syndicat mixte implique de procéder à une affiliation volontaire au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret. Par ailleurs, l'importance et la complexité des règles afférentes

.../...

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : 36 Grande Rue - 1^{er} Etage Mairie - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../...

Page 4/7

D13 suite 1

à la gestion des ressources humaines invitent à recourir aux prestations, à l'assistance et à l'expertise des services du Centre départemental de gestion.

L'adhésion implique le versement d'une cotisation obligatoire dont le calcul est fixé à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui vient en remplacement de la ou des cotisation(s) actuellement versée(s) par la collectivité ou l'établissement. Le taux de cette cotisation est de 0,7% pour le CDG 45 depuis 2014. Cette cotisation est assise sur l'ensemble des rémunérations versées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité ou de l'établissement, à l'exception de celles versées aux agents de droit privé (ex : apprentis, contrats aidés - CAE, etc.). S'ajoute à cette cotisation obligatoire, une cotisation additionnelle au taux de 0,22% destinée au financement des missions supplémentaires confiées par les collectivités et établissements.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Syndical de solliciter l'affiliation volontaire du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) au Centre de gestion du Loiret, d'abroger à compter du 1^{er} janvier 2022 l'ancienne délibération relative à la Médecine Préventive et d'approuver la conclusion d'une nouvelle convention afférente à la mission de Médecine Professionnelle et Préventive que le SMAEP souhaite conserver.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5711-1 pour les syndicats mixtes fermés,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 15 à 27-1,
D13-2021 (suite 2)

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical (indication des votes) :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	11
<i>Votes Pour :</i>	11
<i>Votes Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : 36 Grande Rue - 1^{er} Etage Mairie - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../... D13 suite 2

Page 5/7

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter l'affiliation volontaire du SMAEP à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

D'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2022, les délibérations *D02* en date du 4 Février 2019 et *D04* en date du 10 Février 2020 portant adhésion à la mission de Médecine Préventive proposée par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

Article 3 :

D'approuver l'adhésion à la mission de Médecine Professionnelle et Préventive.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants, les conventions et documents afférents à cette affiliation volontaire.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et documents afférents à l'adhésion à la mission facultative suivante : Médecine Professionnelle et Préventive.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal.

Article 7 :

Que Monsieur le Président soit chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE DES EAUX (D14)

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet de Règlement de Service des Eaux réactualisé depuis son édition initiale en 1965,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et voté à main levée, à l'unanimité,

ACCEPTE le Règlement de Service des Eaux ainsi présenté,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la diffusion de ce nouveau document sur le site internet et la mise à disposition des abonnés du SMAEP.

.../...

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : 36 Grande Rue - 1^{er} Etage Mairie - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../...

Page 6/7

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR UN POSTE DE FONTAINIER (D15)

Considérant la délibération D10 du 6 Avril 2021 portant recrutement d'un Fontainier à temps complet en contrat à durée déterminée,

Le Président propose à l'assemblée :

Le renouvellement du contrat à durée déterminée d'un fontainier pour la mission d'installation des compteurs d'eau en radio-relève à compter du 18 Novembre 2021 jusqu'au 18 Mai 2022 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

L'augmentation du traitement brut de 100.00 € par rapport au contrat initial à durée déterminée, portant ainsi le salaire brut à ... 1 700.00 € à compter du 18 Novembre 2021.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE DE :

- Adopter la proposition de Monsieur le Président,
- Inscrire au budget les crédits correspondants.
- Etablir le nouveau contrat à durée déterminée pour 6 mois.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir et signer toutes les formalités nécessaires à ce renouvellement dudit contrat à durée déterminée.

INVESTISSEMENTS 2022 POUR INSTALLATION DE COMPTEURS EN RADIO-RELEVÉ (D16)

En référence à la délibération D16 du 21 Septembre 2020 actant les fournisseurs Compteurs ZENNER et CMPO respectivement pour l'acquisition de compteurs en radio-relève et accessoires correspondants,

Monsieur le Président évoque les besoins d'installation des compteurs en radio-relève pour les Communes de Vimory et de Chevillon sur Huillard, sur l'année 2022, soit :

Fournisseur : Brunata ZENNER

↳ 452 compteurs pour la Commune de Chevillon sur Huillard, se décomposant ainsi :

- 261 compteurs N° 1	- P.U. H.T. ... 55.00 €, soit ...	14 355.00 €
- 147 compteurs N° 2	- P.U. H.T. ... 58.00 €, soit ...	8 526.00 €
- 14 compteurs N° 3	- P.U. H.T. ... 138.00 €, soit ...	1 932.00 €
- 10 compteurs N° 4	- P.U. H.T. ... 296.00 €, soit ...	2 960.00 €
- 20 compteurs coaxiaux	- P.U. H.T. ... 90.00 €, soit ...	1 800.00 €
		=====
		29 573.00 €

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : 36 Grande Rue - 1^{er} Etage Mairie - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../...

Page 7/7

D16 suite

Avec clapets anti-retour offerts pour les compteurs N° 1 à N° 4.

↳ 179 compteurs pour la Commune de Saint Maurice sur Fessard,

N° 2	- P.U. H.T. ... 58.00 €, soit	...	10 382.00 €
------	-------------------------------	-----	-------------

(avec clapets anti-retour offerts).

TOTAL H.T. pour les 631 Compteurs ZENNER	...	39 955.00 €
---	-----	--------------------

PROPOSE de mandater cette dépense 2022 pour 452 Compteurs sur la Commune de Chevillon sur Huillard + 179 Compteurs sur la Commune de Saint Maurice sur Fessard en radio-relève, concernant les fournisseurs Brunata ZENNER à l'article 2158 ~Section Investissement~ avec un amortissement sur 5 ans.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir et signer toutes les formalités administratives nécessaires à cette opération.

QUESTION DIVERSE

M. SAWIKOWSKI évoque la complexité du contrat à souscrire par M. CHAFEI Fayez (fils de M. CHAFEI Aref décédé le 14.05.2021) occupant désormais le logement sis 9 Les Grandes Brosses à Vimory, dans la mesure où M. CHAFEI Fayez refuse de payer les créances de son père (totalisant 7 945.00 €) puisqu'il aurait renoncé à la succession, mais réside cependant dans ce logement qu'il aurait hérité par une donation avant le décès.

M. le Président et Mme BASCOP conseillent de contacter le Service des Impôts à Montargis afin de connaître le Notaire en charge de l'acte authentique de cet héritage.

Les élus s'accordent sur un prochain Conseil dont la date est fixée au **Lundi 6 Décembre 2021**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.